Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_22-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Antoine BLOUIN, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. Bernard CATEAU, M. Olivier GUILLO, Mme Catherine GUILLEVIC (nouvellement installée suite à la démission de M. Daniel RICAUD), M. Pierre GRARE (nouvellement installé suite à la démission de Mme Edith GUILLEVIN PALLU).
- Absents ayant donné pouvoir : M. Michel COUTURIER à M. Antoine BLOUIN, Mme Hélène MONTOUT à Mme Morgane CANTE, Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ.

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

PERSONNEL

Question n°22 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

EXPOSÉ de M. Gaëtan MALARDÉ, maire

Le maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'Article L.332-23 prévoit que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

DÉLIBÉRÉ

— VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

— CONSIDÉRANT qu'en raison d'assurer un renforcement au Relais des homards, à l'espace jeunes, au centre technique municipal, à la piscine municipale et à l'espace de vie sociale (Effet mer) en pleine saison, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_22-DE

d'activité pour la période allant du 1er avril au 15 septembre de chaque année. Ces agents assureront des fonctions d'accueil, d'entretien, de maître-nageur sauveteur et d'animation ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— DE CRÉER, sur la période allant du 1er avril au 15 septembre, 10 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'adjoint d'animation, technique et d'éducateur sportif à temps complet et non complet (en fonction des besoins de chaque poste).

— D'AUTORISER le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;

— DE FIXER la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'indice majoré 366 du 1er échelon des grades d'adjoint technique et d'animation et sur la base de l'indice majoré 420 du 8ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportifs pour le maître-nageur sauveteur, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;

— DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;

— D'AUTORISER le maire à renouveler les contrats dans les conditions énoncées ci-dessus chaque année.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 16 avril 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN